

COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police Municipale
Réglementation
Occupation du domaine public

ARRETE MUNICIPAL N° 260 -2021
Réglementant provisoirement le
stationnement et la circulation aux abords
du cimetière, avenue Victor- Hugo, en
agglomération, à l'occasion de la Fête de la
Toussaint.

ARRETE TOUSSAINT 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2 122-22,

VU l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'IDEAL FLOR, 1593 route d'Avignon à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE,

VU les lieux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Fête de Toussaint, de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité et la commodité du marché aux fleurs aux abords du cimetière.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Fête de Toussaint, le marché aux fleurs, sera autorisé sur le parking avenue Victor-Hugo, devant le cimetière, entre les deux entrées, du samedi 29 octobre 2021 de 7 h 30 - au mardi 02 novembre 2021 à 19 h 00,

ARTICLE 2 : Compte tenu de l'affluence des véhicules à cette période, il sera créé uniquement 2 emplacements pour le marché aux fleurs, sur les cases de parking existantes, de part et d'autre de l'entrée principale du cimetière. Le balisage desdits emplacements sera effectué par les Services Techniques Communautaires.

ARTICLE 3 : Seuls sont autorisés à vendre des fleurs sur le parking du cimetière, deux abonnés et commerçants patentés domiciliés sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue, fréquentant habituellement le marché quotidien et hebdomadaire, ainsi que les vendeurs affiliés au syndicat des producteurs de chrysanthèmes ayant domicile sur la commune.

ARTICLE 4 : Les vendeurs sont tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront faites par les agents de la municipalité quant à la place et à la possibilité que leurs produits doivent occuper sur le marché.

ARTICLE 5 : Pendant la période précitée dans l'article 1, le stationnement sera interdit entre les deux entrées du cimetière, avenue Victor-Hugo.

ARTICLE 6 : La circulation restera libre sur l'avenue Victor Hugo.

ARTICLE 7 : Toutes les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux, par la pose de panneaux réglementaires et de barrières.

ARTICLE 8 : Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés du **vendredi 29 octobre 2021 au mardi 02 novembre 2021**.

Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :

ARTICLE 8: Le présent arrêté devra être affiché et être visible en permanence.

ARTICLE 8 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le demandeur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 26/10/2021

Le Maire,

Guy MOUREAU



Notifié le : 27/10/2021
Certifié exécutoire suite publication le : P. M. 27/10/2021 sb

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.